



Aperol Concours HoReCa 2025

Règlement du Concours

Le présent règlement ("Règlement") s'applique au "Aperol Concours HoReCa 2025" ("Concours"). En s'inscrivant, chaque participant accepte le présent Règlement et confirme qu'il a lu et compris notre Politique de Confidentialité sur https://www.camparigroup.info/policies/FR_Campari.pdf.

En particulier, veuillez consulter la section "Droits de publicité", qui explique les droits de publicité que vous nous accordez, et la section "Responsabilité", qui explique comment nous limitons notre responsabilité à votre égard.

1. **Organisateur** : CAMPARI BENELUX, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à 68-72 Rue aux Laines, 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0879.829.392 (Registre des personnes morales de Bruxelles, division francophone) ("**Organisateur**").
2. **Période de Participation** : Le Concours est ouvert aux inscriptions le 11 août 2025 à 00h01 et ferme aux inscriptions le 20 août à 23h59 ("**Période de Participation**").
3. **Éligibilité** : Pour participer à ce Concours, tous les participants doivent, au moment de l'inscription, être : (i) une personne physique âgée d'au moins 18 ans ; (ii) le propriétaire ou le manager d'un bar/restaurant; et (iii) un résident légal de la Belgique. Le Concours n'est pas ouvert aux personnes suivantes :
 - a. les employés ou autres membres du personnel, ou les salariés indépendants de l'Organisateur ou de ses sociétés liées ;
 - b. les agents de l'Organisateur ou de ses sociétés liées ;
 - c. toute autre personne professionnellement impliquée ou liée au Concours ou à l'Organisateur, y compris, sans limitation, toute personne (in)directement impliquée dans la création, le développement, l'organisation, l'administration et/ou la promotion du Concours ; et
 - d. (i) le conjoint ou le partenaire cohabitant de toute personne physique visée aux points a. à c. ci-dessus ou (ii) toute autre personne physique qui est un parent ou allié jusqu'au troisième degré de toute personne physique visée au point (i).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment une preuve d'éligibilité sous la forme qu'il jugera raisonnablement nécessaire.

4. **Limites de participation** : Le Concours est limité à une (1) participation par personne. Les participations multiples seront rejetées. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui s'inscrit plus d'une fois, y compris en cas d'utilisation de plusieurs comptes.
5. **Fonctionnement du Concours** : Le Concours se déroule en deux (2) étapes :
 - a. **Phase d'inscription** : La première étape est une étape d'inscription, au cours de laquelle les candidats éligibles enregistrent leur participation et soumettent leurs coordonnées à l'adresse ("**Etape d'Inscription**").



b. **Phase finale** : Les consommateurs voteront pour leur bar/restaurant préféré parmi les participants à la phase d'inscription (« **Phase finale** »).

6. **Étape d'Inscription :**

a. Modalités de participation et conditions de soumission : Les participants doivent soumettre leur nom complet, leur date de naissance, leur adresse électronique, leur numéro de téléphone, le nom de leur bar/restaurant et leur adresse sur le microsite du concours à l'adresse <https://worththedetour.aperol.com/> au plus tard le 20 août 2025 à 23h59. En plus de ces informations, les participants doivent télécharger leur carte des boissons afin de prouver que l'Aperol Spritz est servi dans leur bar/restaurant. Les participants doivent également confirmer qu'ils acceptent la politique de confidentialité du Groupe Campari comme condition de participation. En s'inscrivant au concours, chaque participant confirme qu'il n'a rien fait ou fait de déclaration publique (orale ou écrite) qui pourrait raisonnablement être considéré comme désobligeant ou dénigrant le promoteur ou ses produits ou services et qu'il n'a connaissance d'aucune information, d'aucun fait ou d'aucune circonstance liés d'une manière ou d'une autre au participant qui pourrait raisonnablement être considéré comme préjudiciable ou embarrassant pour le promoteur en raison de l'association entre le promoteur et le participant résultant de la participation au concours.

b. Notification : Tous les participants seront informés par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront fournie lors de leur inscription. L'Organisateur fera des efforts raisonnables pour contacter les participants, mais il incombe à chacun de surveiller son compte de messagerie (y compris les dossiers de courrier indésirable) pour s'assurer de la réception de la notification.

7. **Participation à l'Étape Finale :**

a. Sélection des gagnants et ex aequo : Toutes les soumissions valides passeront à l'étape finale, au cours de laquelle les consommateurs du promoteur voteront pour leur bar/restaurant préféré par le biais d'une plateforme de vote sur le microsite du concours <https://worththedetour.aperol.com/> pendant la période de vote qui se déroulera du 25 août à 00h01 au 2 septembre à 23h59. En cas d'égalité, l'organisateur prendra la décision finale concernant le gagnant.

b. Sélection : Le gagnant du concours sera le bar/restaurant ayant obtenu le plus grand nombre de votes de consommateurs sur le microsite du concours à la fin de la phase finale, le 2 septembre à 23 h 59, ou en cas d'égalité, l'organisateur prendra la décision finale.

c. Notification : Le gagnant du concours sera annoncé et notifié en personne à la fin de la phase finale. Une confirmation écrite sera envoyée par courrier électronique dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'étape finale.

8. **Prix** : Le gagnant recevra 365 bouteilles d'Aperol 1L. Les modalités de livraison seront discutées directement entre le gagnant et l'Organisateur.

9. **Conditions de participation aux Événements :**



- a. **Propriétaire ou gérant de bar** : Chaque participant doit être le propriétaire ou le gérant officiel d'un bar/restaurant situé en Belgique et doit être en mesure de le prouver à tout moment si l'organisateur le demande.
 - b. **Le prix** : sera exclusivement utilisé pour servir des Aperol Spritz dans le bar/restaurant du Participant. Il ne sera pas utilisé pour promouvoir ou encourager la consommation excessive d'alcool.
 - c. **Instructions du promoteur** : Les gagnants doivent à tout moment suivre les instructions de l'Organisateur.
 - d. **Santé et sécurité** : Les gagnants doivent à tout moment se comporter de manière sûre et prudente pour leur propre sécurité et celle des autres lorsqu'ils participent au concours.
10. **Réclamation des prix** : Les gagnants doivent réclamer leurs prix en fournissant toute information demandée par l'Organisateur dans les quatorze (14) jours suivant la demande. Les gagnants sont seuls responsables de la fourniture d'informations correctes à l'Organisateur et doivent donc vérifier soigneusement toutes les informations fournies. Si des modifications sont nécessaires à la suite d'une erreur commise par un gagnant, ce dernier est responsable de tous les frais administratifs encourus et l'Organisateur n'est pas responsable des erreurs commises par un gagnant.
11. **Déchéance et sélection d'autres gagnants** : Le fait de ne pas réclamer un prix dans le délai indiqué ci-dessus (que ce soit en ne répondant pas du tout ou en fournissant des informations incomplètes ou incorrectes) peut entraîner la perte du prix et son attribution à un autre gagnant, qui sera le gagnant potentiel suivant. Les autres gagnants seront informés comme indiqué ci-dessus et devront réclamer leur prix conformément à la procédure et aux délais indiqués ci-dessus.
12. **Droits de publicité** :

En participant au Concours et en cochant la case d'acceptation du Concours, chaque Participant :

- a. donne son accord pour être contacté par l'Organisateur dans le cadre du Concours, de tout Événement et des campagnes d'e-mailing liées à la marque ;
- b. en contrepartie de la possibilité de participer au concours, accorde à l'organisateur le droit d'utiliser, et d'accorder à d'autres une sous-licence pour utiliser, sans redevance : (i) le contenu du concours comportant l'image, la ressemblance, la voix, les déclarations et la performance du gagnant (« contribution ») ; (ii) le nom complet du gagnant et toute information pertinente ; à des fins de publicité, de marketing, de promotion, de relations publiques et à toute autre fin légale liée au concours, dans tous les médias du monde entier, pour une durée illimitée et sans autre approbation, consentement ou paiement ;
- c. reconnaît que l'Organisateur a le droit (mais pas l'obligation) d'annoncer le nom du gagnant et son prix sur les sites Web, les médias sociaux et autres canaux de l'Organisateur ; et
- d. reconnaît que le gagnant peut également être invité (sans autre obligation ou récompense) à participer à une publicité raisonnable liée au concours.



13. **Responsabilité :**

- a. Aucune disposition du présent Règlement ne limite ni n'exclut la responsabilité d'une personne en cas de décès ou de préjudice personnel (physique ou mentale) causés par négligence, en cas de faute grave ou intentionnelle, en cas de dol ou pour toute autre matière pour laquelle la responsabilité ne peut être légalement limitée ou exclue.
- b. Sous réserve de la section 13.a ci-dessus, en participant au Concours, chaque participant (en son nom propre et au nom de ses exécuteurs, administrateurs, héritiers, descendants, successeurs et ayants droit) libère et décharge irrévocablement, et accepte de ne pas menacer ou poursuivre une quelconque réclamation contre l'Organisateur et ses sociétés liées, affiliés, agents et personnes désignées et toute entité associée à l'administration du Concours (et chacun de leurs successeurs et ayants droit) (collectivement, les "**Parties Déchargées**") de et contre :
 - (i) toute responsabilité découlant du décès, de l'invalidité, des dommages corporels ou des actions de toute nature du participant pouvant survenir pendant ou en relation avec le Concours (sauf dans la mesure où elle est causée par la négligence des Parties Déchargées) ; et
 - (ii) toute autre perte ou tout autre dommage que le participant pourrait subir ou encourir du fait de sa participation au concours et/ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix (ou d'une partie de celui-ci).
- c. En particulier, sous réserve de la section 13.a ci-dessus, les Parties Déchargées ne seront pas responsables de :
 - (i) toute perte ou tout dommage causé par un tiers qui n'agit pas pour le compte ou selon les instructions directes des Parties Déchargées ;
 - (ii) toute perte ou tout dommage résultant de l'acceptation et de l'utilisation par le gagnant d'un produit ou d'un service tiers faisant partie d'un prix (sauf en cas de négligence de la part des Parties Déchargées) ;
 - (iii) toute perte ou tout dommage causé par un événement ou une circonstance échappant au contrôle raisonnable des Parties Déchargées ; et
 - (iv) tout dommage indirect, y compris la perte de profits ou de revenus, la perte d'économies anticipées et la perte de clientèle ou tout dommage punitif.

14. **Absence de parrainage :** Le Concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par un tiers ou associé à un tiers. Toutes les marques de tiers et tous les autres droits de propriété intellectuelle sont reconnus par la présente. En participant au Concours, les participants fournissent leurs informations à l'Organisateur, et non à un tiers. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucun tiers n'aura de responsabilité envers un participant en rapport avec le Concours ou découlant de celui-ci, quelle qu'en soit la cause, y compris en ce qui concerne les coûts, dépenses, dommages ou toute responsabilité que ce soit.

15. **Annulation et modification :** L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de suspendre et/ou d'annuler le Concours et/ou le présent Règlement en cas de circonstances imprévues ou en cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les actions des participants, les modifications du cadre juridique applicable ou les restrictions légales inattendues, ainsi que tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur et rendant l'organisation du Concours, l'application du Règlement et/ou l'attribution du prix temporairement ou définitivement impossibles.



En cas de suspension ou d'annulation du Concours par l'Organisateur, les participants à seront informés de cette suspension ou annulation sur le Micro Site du concours susmentionné (<https://worththedetour.aperol.com/>) et par courrier électronique, dans la mesure du possible. Si l'Organisateur modifie le Règlement, les participants seront informés du Règlement modifié par courrier électronique. Les participants peuvent accepter le nouveau Règlement ou se retirer du Concours. En cas d'annulation du Concours, les prix peuvent être attribués aux gagnants sélectionnés parmi les inscriptions reçues avant l'annulation.

Si la suspension ou l'annulation du Concours ou du prix est due aux actions d'un ou de plusieurs participants, les participants concernés seront responsables de tout dommage contractuel ou délictuel, direct ou indirect, subi par l'Organisateur du fait de la suspension ou de l'annulation, ainsi que de toute réclamation des participants ou de tiers.

En cas de suspension ou d'annulation, l'Organisateur ne peut être tenu responsable des coûts encourus ou des dommages subis, directement ou indirectement. L'Organisateur n'est pas tenu d'organiser un autre concours ou d'offrir un autre prix.

16. **Disqualification** : Sans limiter les options à sa disposition, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier à tout moment toute inscription ou tout participant qu'il considère comme étant en infraction avec le présent Règlement, les lois applicables, les conditions générales mentionnées dans le présent Règlement et/ou l'esprit du Concours. En particulier, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui, de l'avis raisonnable de l'Organisateur : (i) n'est pas éligible ou autrement compétent pour participer au Concours ; (ii) ne respecte pas entièrement les instructions et exigences en matière de santé et de sécurité applicables au Concours ; (iii) présente un risque pour la santé et la sécurité de lui-même et/ou d'autres personnes ; ou (iv) perturbe intentionnellement le Concours. Toute tentative de fraude peut entraîner l'exclusion de la participation au Concours. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles pour s'assurer du respect du Règlement, notamment pour exclure certains participants en cas d'abus ou de tentative de dol.
17. **Interférence avec le Concours** : Toute tentative d'endommager ou de saper le contenu ou le fonctionnement légitime du Concours est interdite et peut également constituer une violation des réglementations pénales et/ou civiles. L'Organisateur se réserve tous les droits et recours nécessaires en cas de violation ou de suspicion de violation de cette section, y compris, mais sans s'y limiter, l'exclusion de tout participant ou gagnant soupçonné d'être associé à une telle activité.
18. **Divulgarion des coordonnées des gagnants** : En s'inscrivant au Concours, chaque participant reconnaît qu'en cas de victoire, son nom de famille et son lieu de résidence général (par exemple, ville, comté, région ou pays) peuvent être divulgués aux personnes qui en font la demande, dans la mesure où la loi le permet. Tout participant peut s'opposer à ce que les informations le concernant soient divulguées de cette manière ou peut demander que la quantité d'informations divulguées soit réduite, en contactant l'Organisateur aux coordonnées indiquées à la fin du présent Règlement. Dans ces circonstances, le participant reconnaît que l'Organisateur peut néanmoins divulguer les informations pertinentes, ainsi que la participation du participant, à l'autorité ou au régulateur compétent en matière de publicité (et/ou à toute autre autorité compétente) si cela lui est demandé. Cela peut se produire lorsque l'Organisateur est tenu de démontrer qu'il a attribué les prix annoncés. Pour demander la divulgation des coordonnées des gagnants, les personnes intéressées doivent



adresser une demande à info@aperolspritzfanshop.be au plus tard un (1) mois après la sélection des gagnants. Les détails ne seront divulgués (si la loi l'autorise) qu'après l'attribution de tous les prix.

19. **Accès au présent Règlement :** Tout site web sur lequel le présent Règlement est affiché est uniquement destiné à être consulté à partir des pays éligibles et là où la loi l'autorise. L'Organisateur ne garantit pas que les documents relatifs au Concours sont appropriés ou disponibles pour une utilisation dans d'autres lieux. L'accès à ces documents à partir de territoires où leur contenu est illégal est strictement interdit.
20. **Dissociation et renonciation :** Si une disposition du présent Règlement est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'applicabilité de cette disposition n'affecteront pas les autres dispositions du présent Règlement, qui resteront pleinement en vigueur. Le fait que l'Organisateur n'applique pas une disposition du présent Règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Chaque participant renonce expressément et irrévocablement, dans la mesure permise par le droit belge, à tout droit ou recours dont il pourrait disposer en relation avec le Concours et concernant tout recours relatif à une responsabilité précontractuelle ou extracontractuelle, ainsi qu'au droit de demander la résolution ou l'annulation du présent Règlement.
21. Dans l'éventualité où un participant aurait un recours contre l'Organisateur ou l'un de ses employés, directeurs, agents, conseillers ou sociétés liées en vertu ou en relation avec le présent Règlement ou le Concours, il accepte par la présente de ne se retourner que contre l'Organisateur et non contre l'un de ses employés, directeurs, agents, conseillers ou sociétés liées.
22. **Divergence:** En cas de divergence entre le présent Règlement et tout autre document auquel il est fait référence dans le présent Règlement, le présent règlement prévaut dans la mesure nécessaire pour résoudre la divergence.
23. **Droit et juridiction :** Le présent Règlement et le Concours sont régis par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles, section francophone, Belgique seront exclusivement compétents pour toute réclamation relative au présent Règlement et au Concours.
24. **Données personnelles :** Les participants reconnaissent que toutes les données personnelles des participants traitées dans le cadre du concours le seront conformément à la Politique de Confidentialité de l'Organisateur, disponible à l'adresse https://www.camparigroup.info/policies/FR_Campari.pdf, et consentent au traitement et à la collecte de leurs données personnelles conformément à cette Politique de Confidentialité. Les participants reconnaissent que l'Organisateur devra partager des données personnelles avec les compagnies aériennes et les hôtels concernés et que ces tiers traiteront les données personnelles des participants en tant que contrôleurs de données indépendants, conformément à leurs propres politiques de confidentialité.

L'Organisateur traite les données à caractère personnel conformément à la législation belge et européenne applicable, y compris la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le



Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Si les participants se sont inscrits pour recevoir des courriels concernant des mises à jour sur les produits ou services de l'Organisateur, des déclarations concernant l'organisation de l'Organisateur ou des informations sur les produits/services de l'Organisateur (ou des offres promotionnelles de tiers), les données personnelles seront enregistrées et stockées dans une base de données désignée sous la gestion de l'Organisateur. Les participants peuvent se désinscrire de ces courriers électroniques en cliquant sur le "lien de désinscription" figurant au bas du courrier électronique.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification ou d'effacement de ses données. Il a également le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles dans le contexte concerné s'il existe des raisons sérieuses et légitimes de le faire.

En cas de questions ou de demandes concernant la Politique de Confidentialité de l'Organisateur ou d'autres sujets liés à la vie privée, les participants peuvent envoyer un courrier électronique à gdpd.office@campari.com.

25. **Contact** : Les demandes de renseignements concernant le Concours peuvent être envoyées à l'Organisateur à l'adresse suivante : hello@aperolspritzfanshop.be